

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 151**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Convention d'occupation entre le Département et l'Association Medico-Sociale de Provence portant sur des locaux sis Quartier de la Duranne-Arbois, dit Domaine de la Tour d'Arbois à Aix-en-Provence (13100)

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
1 25 31**

## **PRESENTATION**

L'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP) œuvre dans l'accompagnement des personnes les plus fragiles, jeunes et adultes en situation de handicap, et enfants et adolescents relevant de la protection de l'enfance.

C'est ainsi qu'elle a proposé au Département l'occupation de deux bâtiments situés dans le domaine départemental de la Tour d'Arbois sis Quartier de la Duranne-Arbois à Aix-en-Provence (13100) afin d'y développer une mission d'intérêt général qui consiste à accueillir :

- dans le bâtiment dénommé « la bastide » : de jeunes enfants scolarisés en classes maternelles et primaires, répartis au sein de trois unités de vie de huit places chacune favorisant l'accueil de fratries,
- dans le bâtiment dénommé « la maison du métayer » : une unité de vie de 6 places destinée également à de jeunes enfants.

## **OBJET**

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention d'occupation ci-joint à intervenir entre l'Association Médico-Sociale de Provence et le Département, pour des locaux situés Quartier de la Duranne-Arbois, dit Domaine de la Tour d'Arbois à Aix-en-Provence (13100).

Les conditions principales de la convention d'occupation sont les suivantes :

- les bâtiments concernés sont ceux dénommés « la Bastide » d'une superficie de 785 m<sup>2</sup> et « la maison du métayer » d'une superficie de 228 m<sup>2</sup> (hors combles aménagés). Il est expressément mentionné que l'association ne bénéficiera pas de l'occupation de « la maison du métayer » à la date de signature de ladite convention d'occupation mais que cette occupation interviendra à l'issue de la libération de ce bien par son actuel occupant.  
L'association bénéficiera également d'une surface extérieure de 6 900 m<sup>2</sup>.  
Un ensemble de matériels de cuisine est en outre mis à sa disposition.
- La convention est consentie pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction par période triennale.  
Elle est résiliable par l'association à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de six mois.  
Néanmoins, compte-tenu du caractère public des biens concernés, l'occupation est consentie à titre strictement précaire et révocable. Le Département se réserve ainsi la possibilité de résilier la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général à l'issue d'un préavis de trois mois.

Par ailleurs, la prise de possession des lieux par l'association n'interviendra qu'à la date de démarrage des travaux d'aménagement préalable qu'elle doit réaliser.

- Cette occupation est consentie à titre gratuit. L'association valorisera dans ses comptes, le montant de l'avantage consenti qui est évalué à cent quinze mille quatre-cent quatre-vingt deux euros (115 482 €) annuels.
- L'association effectuera l'ensemble des travaux d'aménagement préalable nécessaires à l'exercice de son activité.
- L'association a à sa charge les prestations accessoires (fluides), les réparations locatives ainsi que l'ensemble des vérifications périodiques réglementaires, des contrats d'exploitation et de maintenance des équipements et installations (système de sécurité incendie, alarme intrusion ...). Il est précisé qu'en l'absence de compteurs d'eau individuels pour les deux bâtiments et d'un compteur électrique individuel pour la maison du métayer, le Département procédera à la répartition correspondante des frais relatifs à ces fluides.

## **PROPOSITIONS**

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

-approuver les termes de la convention d'occupation à intervenir entre l'Association Médico-Sociale de Provence et le Département, portant sur des locaux sis au Domaine de la Tour d'Arbois Quartier de la Duranne-Arbois à Aix-en-Provence (13100) ;

La recette correspondant au montant des charges de fluides (à déterminer) remboursé par l'association sera versée au chapitre 75 du budget départemental.

-m'autoriser à signer cette convention, dont le projet est joint au présent rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe .

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL